

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Présents : MOSSER Mireille – JEHL Pascal – THOMANN Sabrina – UHL Christophe – DEICHLER Nathalie – SCHREIBER CORDON Damien – SCHMIDT Isabelle – MATHIEU Arnaud – EHRHART Elisabeth – KOPP Eric – SELLET Angélique – UNTZ Raphaël – BATH Claire – HEINRICH Claude – LUTHRINGER Sandra – CASPAR Lucien – BALLAND Nathalie – KLEIN Arnaud – STOECKEL Joël – CROVISIER Catherine – WEBER Sylvain – EHRHART Katia.

Excusée : HUCK Audrey ayant donné procuration de vote à EHRHART Katia.

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno KUHN, maire sortant. Cette première séance du Conseil Municipal issu des élections du 15 mars 2020, a lieu à la Mairie le 25 mai 2020 à 19h00.

L'avis en a été publié par affichage à la porte de la Mairie et la convocation adressée aux membres du Conseil dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, il est proposé que cette séance se tienne à huis clos.

Le Maire déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers municipaux.

ORDRE DU JOUR

1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL
2. VALIDATION DU HUIS-CLOS
3. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
4. ELECTION DU MAIRE
5. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
6. ELECTION DES ADJOINTS
7. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur KUHN Bruno, Maire, déclare la séance ouverte.

En application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal s'est réuni

Monsieur KUHN Bruno, Maire, déclare installer le Conseil Municipal tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020. Un appel nominatif est effectué. Etaient présents :

CIVILITE	NOM	PRENOM
Madame	BALLAND	Nathalie
Madame	BARTH	Claire
Monsieur	CASPAR	Lucien
Madame	CROVISIER	Catherine
Madame	DEICHLER	Nathalie
Madame	EHRHART	Elisabeth
Madame	EHRHART	Katia
Monsieur	HEINRICH	Claude
Monsieur	JEHL	Pascal
Monsieur	KLEIN	Arnaud
Monsieur	KOPP	Eric
Madame	LUTHRINGER	Sandra
Monsieur	MATHIEU	Arnaud
Madame	MOSSER	Mireille
Madame	SCHMIDT	Isabelle
Monsieur	SCHREIBER CORDON	Damien
Madame	SELLET	Angélique
Monsieur	STOECKEL	Joël
Madame	THOMANN	Sabrina
Monsieur	UHL	Christophe
Monsieur	UNTZ	Raphaël
Monsieur	WEBER	Sylvain

Absente : Mme HUCK Audrey excusée ayant donné procuration.

2. VALIDATION DU HUIS-CLOS

Au vu du contexte actuel, le maire propose que la séance se tienne à huis clos conformément à l'article L 2121-18 du CGCT.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

3. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur SCHREIBER CORDON Damien, benjamin du conseil municipal est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

ADOpte A L'UNANIMITE

Avant de laisser la présidence de l'assemblée au plus âgé des membres présents, le maire sortant souhaite prendre la parole brièvement pour exprimer et partager ses sentiments de fierté et de gratitude qui l'ont animé durant ses 25 années de vie publique, mais aussi une bonne continuation à chacun des conseillers nouvellement élus.

4. ELECTION DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Monsieur UHL Christophe, membre présent le plus âgé, prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur UHL Christophe dénombre vingt-deux conseillers présents et une conseillère excusée ayant donné procuration de vote. Il constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mesdames DEICHLER Nathalie et EHRHART Katia.

Monsieur UHL Christophe enregistre la candidature de Mesdames HUCK Audrey et MOSSER Mireille, et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote afin d'y déposer son enveloppe dans l'urne. Tous les conseillers ont pris part au vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur UHL Christophe proclame les résultats :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

7. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame la maire procède à la lecture de la charte de l'élu local devant l'assemblée. Une copie est également remise à chaque conseiller.

Après le discours de Mme la maire, la séance est close à 19h50.

Fait à HILSENHEIM, le 4 juin 2020
La Maire
Mireille MOSSER